

8172/19

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 30 avril 2019

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 30 avril 2019

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale.
Nomination de M. Jan POLACZEK, suppléant pour la Pologne, en remplacement
de M. Tomasz JASIŃSKI, membre démissionnaire



Bruxelles, le 23 avril 2019
(OR. en)

8172/19

SOC 279
EMPL 207

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale Nomination de M. Jan POLACZEK, suppléant pour la Pologne, en remplacement de M. Tomasz JASIŃSKI, membre démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Tomasz JASIŃSKI, membre suppléant du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des organisations syndicales des travailleurs (pour la Pologne).
2. En vertu de l'article 75 du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004¹ qui institue le comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil et, en vertu de la décision du Conseil du 13 octobre 2015², le mandat a une durée de cinq ans.

¹ JO L 166 du 30.04.2004, p. 1.

² JO C 341 du 16.10.2015, p. 4.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement polonais a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 19 octobre 2020:

M. Jan POLACZEK
Trade Unions Forum (Forum Związków Zawodowych)
ul. Smulikowskiego 6/8
PL - 00-389 Warsaw
Tel.: + 48 797 490726
Fax: + 48 22 628 73 75
E-mail: j.polaczek@fzz.org.pl

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale, dont le texte figure en annexe,
- et
- b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre suppléant
du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale³, et notamment son article 75,

considérant ce qui suit:

- 1) Par sa décision du 13 octobre 2015⁴, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale pour la période se terminant le 19 octobre 2020.
- 2) Un siège de membre suppléant dans la catégorie des organisations syndicales est devenu vacant à la suite de la démission de M. Tomasz JASIŃSKI.
- 3) Le gouvernement polonais a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

³ JO L 166 du 30.04.2004, p. 1.

⁴ JO C 341 du 16.10.2015, p. 4.

Article premier

M. Jan POLACZEK est nommé membre suppléant du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale en remplacement de M. Tomasz JASIŃSKI pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 19 octobre 2020.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil
Le président
